

## SEANCE DU 18 JUIN 2008

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 18 juin 2008 à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CUMONT Denis, Maire.

**Etaient présents** : MM. CUMONT, PECHENOT, GARNIER, CHANUT, Mme SUTTER, M. PREAU, Mmes DANREZ, GIABBANI, SAUVION, CAGNAT, MM. MADELENAT, VIGNOL, ROBIN, Mme BARON, M. PERNOT.

**Secrétaire de séance** : M. DANREZ.

☆☆☆

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire fait part du problème soulevé par le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté de l'Auxerrois concernant le stationnement de véhicules qui gênent le passage du camion-benne, notamment allée du Chardonay où les voitures envahissent la raquette de retournement. Le camion ne peut pas faire demi-tour sans une, voire plusieurs manœuvres, ce qui est contraire aux règles de sécurité.

L'attention de chaque conseiller est donc attirée sur la nécessité de veiller à laisser le passage libre au camion de collecte des ordures ménagères, notamment dans les allées ou impasses, et à ne pas hésiter à en informer son voisinage le cas échéant, faute de quoi les habitants de ces voies seraient contraints à amener leurs poubelles à l'entrée de l'allée. Il en va de même pour le balayage des rues qui a lieu le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois.

### **REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 1 000 000 € DESTINE A FINANCER LES TRAVAUX DU LOTISSEMENT « LE BAS DES BREANDES » :**

L'aménagement du lotissement d'habitation « Le Bas des Bréandes » a démarré et se poursuivra jusqu'à la mi-octobre 2008. A ce moment là, les ventes de terrains aménagés pourront débuter.

Dans l'attente des recettes provenant des ventes de terrains, il y a lieu de procéder à la réalisation d'un prêt relais de 1 000 000 € représentant la majeure partie du montant des travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire présente une étude comparative des propositions reçues de 3 organismes prêteurs, d'où il ressort que l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne de Bourgogne est économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne, un emprunt de 1 000 000 € au taux fixe de 4,32 % et dont le remboursement s'effectuera sur 36 mois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant dont le texte est annexé à la présente délibération.

### **ENVELOPPE CANTONALE POUR LA MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

L'enveloppe cantonale pour le programme 2008 de modernisation de la voirie communale, dont le montant s'élève à 12 827 €, a été attribuée cette année à la commune de Perrigny.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme au renforcement de la voie communale n° 2 (route de Charbuy) sur environ 400 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'inscription de l'opération suivante :

<b>Voie concernée</b>	<b>Longueur</b>	<b>Montant de ladépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Montant de la part communale</b>
V.C. n°2	400 ml	19 020 €	67,4 %	12 827 €	6 193 €

**PRECISE** que le financement de la part contributive communale sera assuré par prélèvement sur le budget.

### **TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS AUX BREANDES :**

Les travaux étant terminés, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location des deux logements.

#### **Maison neuve (T3) :**

Surface pondérée : 68 m<sup>2</sup>

Prix du mètre carré : 7 €

Montant du loyer :  $68 \times 7 = 476$  €

#### **Maison ancienne (T2) :**

Surface pondérée : 82 m<sup>2</sup>

Prix du mètre carré : 6 €

Montant du loyer :  $82 \times 6 = 492$  €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le montant des loyers comme suit : Maison neuve : 476 €, Maison ancienne : 492 €

**PRECISE** que la révision des loyers se fera chaque année et sera indexée sur l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu à la date de signature des contrats de location.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean PERNOT, à signer les contrats de location.

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOCATIONS :**

Le conseil municipal procède à la désignation des membres devant composer la commission municipale d'attribution des locations, sachant que le Maire est, de droit, le président de cette commission :

Vice-président : PECHENOT Claude

Membres : GIABBANI Valérie, CAGNAT Carine, BARON Marie-Christine, PREAU Philippe

Responsable référent : PERNOT Jean

### **DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE :**

Monsieur le Maire fait le point de l'avancement des travaux de viabilisation du lotissement « Le Bas des Bréandes », et fait part de la nécessité de procéder à la dénominations des voies en vue de la vente future des lots lorsque les travaux seront terminés.

Les deux rues qui sont dans le prolongement de la rue de la Treille, d'une part, et de la rue des Pessiaux, d'autre part, porteront le même nom. En revanche, pour la voie nouvelle, Monsieur le Maire propose le nom de : rue du Bas des Bréandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition ci-dessus et notamment la dénomination de la voie nouvelle, à savoir :

Rue de la Treille (pour le prolongement de celle-ci),

Rue des Pessiaux (pour le prolongement de celle-ci),

Rue du Bas de Bréandes (pour la voie nouvelle).

### **LOTISSEMENT « LE BAS DES BREANDES » ; PRIX DU TERRAIN AU METRE CARRE :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'ensemble des coûts intervenant dans l'aménagement du lotissement « Le Bas des Bréandes » est maintenant suffisamment cerné pour déterminer le prix de vente du terrain viabilisé.

Il donne le détail des dépenses déjà effectuées, engagées ou à venir, ainsi que la recette provenant du Conseil Général de l'Yonne. Il précise que les îlots 2 et 3 sont réservés pour la Société DOMANYS pour des logements locatifs et font l'objet d'un prix spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 30 € HT le mètre carré pour les îlots 2 et 3 d'une superficie globale de 2 835 m<sup>2</sup> destinés à une opération locative menée par la Société DOMANYS,

DECIDE de fixer à 75,25 € HT le mètre carré (90 € TTC) pour les lots destinés à la vente aux particuliers,

PRECISE que les ventes seront effectuées par Maître FERRE, notaire de la commune de Perrigny, qui versera à la commune le prix TVA comprise, à charge pour cette dernière de reverser cette TVA aux services fiscaux par le biais des déclarations trimestrielles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces y afférant.

### **LOTISSEMENT « LE BAS DES BREANDES » - AVENANT N°1 AU MARCHÉ VRD (LOT N°1) :**

L'entreprise ETPB a rencontré un certain nombre d'aléas au cours des travaux d'aménagement du lotissement « Le Bas des Bréandes », notamment du fait de la météo particulièrement pluvieuse et de la nature du terrain.

Les diverses contraintes techniques ont conduit à l'exécution de travaux complémentaires s'élevant à 66 085,00 € HT pour un marché initial de 901 625 € HT. Compte tenu du montant de cet avenant, la commission d'appel d'offres a été consultée, laquelle a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux complémentaires qui découlent de sujétions techniques particulières,

DIT QUE le montant du marché est porté à 967 710 € HT,

PRECISE que le budget annexe du lotissement sera modifié en conséquence.

## **LOTISSEMENT « LE BAS DES BREANDES » - AVENANT N°2 AU MARCHÉ VRD (LOT N°1) :**

Cet avenant a pour objet de rectifier le montant du marché de base du lot n°1, dont le report à l'article 2.1 de l'acte d'engagement est erroné. Avec l'avenant n°1, le montant du marché se décompose comme suit :

Montant HT tranche ferme :	806 924,00 €
Montant HT tranche conditionnelle :	94 801,00 €
Avenant n°1 (trav. complément.) :	<u>66 085,00 €</u>
Total du marché :	967 710,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le montant rectifié du marché du lot n°1 qui s'élève à 967 710 € HT.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :**

Le conseil municipal procède à la désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de correspondant en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur PECHENOT Claude en qualité de correspondant défense pour Perrigny.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA C.L.I.S. :**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale d'information et de surveillance pour la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers de Monéteau exploitée par la Société SCREG EST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur ROBIN Pierre, et en l'absence de ce dernier, Monsieur PERNOT Jean pour siéger à cette commission.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU SIETEUA :**

Afin de permettre la représentation de la commune de Perrigny au sein de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat intercommunal d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois (SIETEUA), il y a lieu de désigner un élu de la commune, non membre du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur MADELENAT Pascal pour siéger à cette commission.

### **EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2008 :**

Le Maire propose de reconduire la formule des emplois saisonniers comme les années passées pour pallier les congés annuels des agents titulaires alors qu'à cette période l'entretien des espaces verts et l'arrosage des fleurs, en particulier, est assez important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire concernant la création de 4 postes de vacataires à mi-temps pour la période juillet/août, emplois saisonniers qui seront proposés en priorité aux jeunes étudiants de la commune, âgés de 18 ans révolus, de façon à suppléer le personnel titulaire en période de congés annuels. Le recrutement se fera, comme les années précédentes, par tirage au sort après appel à candidature ;

**PRECISE** que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3 de rémunération de la fonction publique au prorata du nombre d'heures effectuées.

**PRECISE** que la dépense correspondante est prévue au budget 2008.

### **ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE :**

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité supprime la référence au lundi de Pentecôte. Elle précise les modalités de réalisation de cette journée de solidarité, en excluant la possibilité de supprimer un jour de congé annuel, selon les trois options suivantes :

- 1) Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- 2) Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3) Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**DECIDE de MAINTENIR** les dispositions actuellement en vigueur et conformes aux dispositions de la loi du 16 avril 2008, à savoir :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail pour les agents concernés,
- Pour les agents à temps non complet, travail d'un nombre d'heures complémentaires calculé au prorata de leur temps de travail,
- Pour les agents à temps complet qui ne bénéficient pas de jours de R.T.T., travail de 7 heures supplémentaires à définir en fonction des nécessités du service.

### **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique, relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif de Perrigny, s'est tenue en mairie de Perrigny du lundi 31 mars au mardi 6 mai 2008 inclus.

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-18 et L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Perrigny en date du 9 février 2007 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal n°2008/04 du 4 mars 2008 soumettant le zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE D'APPROUVER** le zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente, **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**DIT QUE** le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Perrigny aux jours et heures habituels d'ouverture,
- A la Préfecture de l'Yonne,

**DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **CESSION GRATUITE DE TERRAIN POUR MISE A L'ALIGNEMENT :**

Monsieur le Maire fait connaître aux membres du conseil municipal les dispositions des articles L.332-6-1 et R.332-15 du Code de l'Urbanisme qui permet à la commune d'exiger la cession gratuite de terrains, dans la limite de 10 % de la surface concernée par la délivrance d'un permis de construire ou permis d'aménager portant sur un lotissement, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions de ces articles du Code de l'Urbanisme à chaque fois que cela s'avère nécessaire, en fonction des demandes d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la mise en œuvre des dispositions permettant la cession gratuite de terrains au profit de la commune tel qu'il est dit ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces cessions gratuites et, en cas d'empêchement du Maire, **AUTORISE** le premier adjoint, Monsieur Claude PECHENOT, à signer en ses lieu et place,

**DEMANDE** que la disposition concernant la cession gratuite de terrain soit portée dans l'acte de vente à intervenir entre le propriétaire et l'acquéreur de la parcelle concernée par une mesure d'alignement,

**PRECISE** que la totalité des frais relatifs à ces cessions gratuites resteront entièrement à la charge des vendeurs et acquéreurs.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Réorganisation de la semaine scolaire : Suite à la décision prise par l'Education Nationale de supprimer l'école le samedi matin, les enseignants doivent compenser par 2 heures à répartir sur la semaine selon plusieurs possibilités. Ainsi, à compter de la rentrée de septembre 2008, les enseignants de Perrigny assureront une demi-heure de soutien chaque soir pour les élèves en difficulté avec l'autorisation des parents, et pour 6 élèves au maximum à la fois. Un battement de 10 mn est nécessaire entre la fin des cours et la séance de soutien.

- Agrandissement des ateliers municipaux : Des élus se sont rendus à Pourrain et à Appoigny pour visiter des équipements récents, en vue de construire un nouveau bâtiment de l'autre côté de la voie d'eau.

- Financement des écoles privées : Un groupement de Maires s'est constitué contre l'obligation qui est faite aux communes de participer aux frais de scolarité des élèves qui fréquentent les écoles privées.

- Service de l'eau potable : Monsieur le Maire est invité à se rendre à la Préfecture pour évoquer la question du transfert de la compétence eau à la Communauté de l'Auxerrois, en présence du Trésorier principal d'Auxerre, le 23 juin 2008.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**D. GARNIER** : Donne le programme de la soirée du 13 juillet : Retraite aux flambeaux, groupe Nash (Pop Rock) et Highway6 (Country Line Dance), feu d'artifice, kermesse et structure gonflable. La soirée débutera par un « pot républicain » et invite tous les conseillers, à partir de 18 heures, pour la préparation. Jean Pernot est chargé de louer un tableau électrique de chantier pour l'alimentation de la sono des groupes musicaux.

**A. SUTTER** : Remercie Stéphane Vignol pour le travail fourni pour la création du site Internet de Perrigny. Elle évoque également la possibilité de dématérialiser les convocations aux réunions du conseil municipal et des commissions municipales. A l'exception d'un conseiller qui n'est pas équipé, tous les autres sont favorables à la réception des convocations par message électronique.

**E. CHANUT** : Fait savoir qu'il y a 9 inscrits à ce jour au concours des maisons fleuries. La commission se réunira le jeudi 3 juillet à 18 h 30. Le bouchage des nids de poule sera fait très prochainement. La signalisation horizontale est prévue en septembre et le traitement herbicide est en cours.

**C. PECHENOT** : Indique que les travaux de la rue de la Grappe sont terminés. Il s'étonne qu'il n'y ait pas d'information concernant Perrigny dans « Intercom », notamment pour le programme du 13 juillet. Il fait le compte rendu de l'assemblée générale de l'A.D.M.R. qui s'est tenue à Charbuy. Monsieur Queudray a été élu président, par intérim, faute de candidat. L'association recherche un bénévole pour occuper ce poste.